
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 26 JUIN 2024****L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX JUIN,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Angelo TOCCO, Anthony GUIDAULT

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

OBJET : Marché – Marché subséquent n°2 de l'accord-cadre n° 2022-G22056P-00 « Fourniture et acheminement d'énergie électrique soutirée du réseau de distribution pour des sites membres du groupement de commandes angevin pour la période 2026-2027 » - des lots 1 et 2 - Autorisation de signature

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 avril 2021, le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers a autorisé l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes « Fournitures et services » avec les membres fondateurs suivants :

- Angers Loire Métropole, désigné coordinateur du groupement de commandes ;
- La Ville d'Angers.

Le 23 mars 2022, Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre sans minimum, ni maximum, en application des articles L. 21-24-2, R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publiques pour répondre à l'ensemble des besoins de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique soutirée du réseau de distribution pour des sites des membres du groupement de commandes angevin pour la période 2022-2026.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 4 ans.

La remise des offres a eu lieu le 5 mai 2022 à 16 heures.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats et suite à la décision de la commission d'appel d'offres du groupement du 30 mai 2022, il a été décidé d'attribuer l'accord-cadre aux opérateurs suivants :

Lot et objet	Titulaires accord-cadre Electricité
Lot 01 : Points de livraison sur le segment C5 (BT inf 36 kVA)	- ENGIE - TOTAL ENERGIES - PLUM ENERGIE
Lot 2 : Points de livraison sur les segments C2, C3 et C4 (HTA et BT supérieur à 36kVA)	- ENGIE - TOTAL ENERGIES - VOLTERRES
Lot 3 : Points de livraison C2, C3, C4 et C5 couverts par une fourniture à Haute Valeur Environnementale	- ENERCOOP - PLUM ENERGIE - VOLTERRES

Une consultation a été lancée par Angers Loire Métropole coordonnateur du groupement de commande le 19 avril 2024 afin de conclure le marché subséquent n°2.

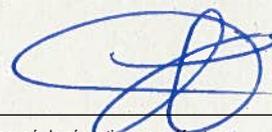
La remise des offres a été fixée au 21 juin 2024 à 11h30.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats, et suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 21 juin 2024, il a été décidé d'attribuer le marché subséquent n°2 aux opérateurs suivants :

Lot et objet	Attribution
Lot 1 : Points de livraison sur le segment C5 (BT inf 36 kVA)	OCTOPUS ENERGY France
Lot 2 : Points de livraison sur les segments C2, C3 et C4 (HTA et BT supérieur à 36kVA)	VOLTERRES

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité autorise Angers Loire Métropole en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier pour le compte du centre communal d'action sociale d'Angers, le marché subséquent n°2 du lot 01 et du lot 02 « Fourniture et acheminement d'énergie électrique soutirée du réseau de distribution pour des sites membres du groupement de commandes angevin pour la période 2026-2027 » ainsi que tous actes d'exécution dès lors qu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement, selon application des dispositions de la convention de groupement.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20240626-DEL-2024-056-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2024